

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 25 janvier 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances - Adhésion à l'Association des Communes Forestières**
- **Finances - Octroi subventions aux Associations**
- **Finances - Action Sociale - Tarifs des cadeaux anniversaires personnes âgées**
- **Personnel - Protection Sociale - Débat CDG88**
- **Point sur les dossiers en cours**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Vanessa PIZARD,
MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS,
Maxence GAILLARD, Patrick VINCENT,

Procurations :

Brigitte DUGRAVOT pouvoir à Patrick VINCENT
Jean-François WUST pouvoir à Eva COLOMBIANO
Cyril REMY pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT
Jacques LEMARQUIS pouvoir à Muriel CARNET
Thérèse BERCEAUX pouvoir à Pascal COLIN

Absent excusé :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint –

M. Maxence GAILLARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 01/2022 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORET COMMUNALE - ADHESION AUX COMMUNES FORESTIERES DES VOSGES

M. le Maire présente à l'assemblée la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communal et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de Sanchey d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- mandate M. le Maire pour représenter la commune auprès des instances (association départementale et fédération nationale)

Dél. N° 02/2022 - FINANCES – SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du conseil municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le conseil municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions aux associations qui en ont fait la demande, pour l'année 2022 comme suit :

Associations et Organismes	Montant 2022
- Comité des Fêtes	2 000 €
- Entente ES AVIERE	500 €
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €

Dél. N° 03/2022 – FINANCES – ACTION SOCIALE – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE 2022 POUR L'ACTION SOCIALE

Il est proposé de fixer l'enveloppe globale des dépenses liées :

➤ à l'organisation de manifestations annuelles

➤ aux cadeaux des personnes âgées ayant 80 ans (année N) et colis de fin d'année pour les personnes âgées de 75 ans et plus,

Afin de permettre, préalablement au vote du budget 2022 qui a lieu chaque année en mars ou avril, d'engager les dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de voter une enveloppe globale de 4 500 €, dont 25 € pour chaque anniversaire, pour l'année 2022 relatif aux activités de l'Action Sociale.

Dél. N° 04/2022 – INTERCOMMUNALITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION GESTION DES CORBEILLES AUX ABORDS DE LA VELOROUTE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Dans le cadre de la mise en place de mobilier aux abords de la Véloroute V50, comprenant des corbeilles pour déchets ménagers résiduels et pour le tri sélectif, à destination des promeneurs et cyclistes de la Véloroute, il a été demandé l'installation d'une table de pique-nique de chaque côté de la passerelle sur le territoire de Sanchev.

M. le Maire fait part du projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour que la commune assure l'enlèvement des déchets dans et aux abords des corbeilles installées.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 contre – 1 abstention), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention pour la gestion des corbeilles aux abords de la Véloroute V50 Voie Bleue et à intervenir.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble non bâti	AD 94	Rue de Fort	08a 87ca
Cession immeuble non bâti	AK 127 AK 141	Rue du Cottage du Lac	02a 15ca

INFORMATIONS DIVERSES

* Débat protection sociale complémentaire :

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès des prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en provenance (ou garantie maintien de salaire).

Il précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulations avec les politiques de prévention, attractivité...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

* La cotisation 2022 de l'Association des Maires s'élève à 286.01 € (forfait de 100 € + 0.19 €/habitant).

* M. Jean-Marc DAUTRICOURT, adjoint aux affaires scolaires, donne lecture du dispositif de soutien financier exceptionnel de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO2, acquis entre le 29 avril 2021 et le 15 avril 2022 et mis à disposition des écoles. Il précise que 4 capteurs de CO2 ont été commandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 19 heures 40.